



PREFECTURE DEUX- SEVRES

Arrêté n °2012055-0002

**signé par Mmes mes Préfètes des Deux- Sèvres et de la Charente- Maritime
le 24 Février 2012**

Direction Départementale des Territoires (79)

Arrêté Interpréfectoral portant approbation du document d'objectifs du site NATURA 2000 FR 5400450 intitulé "Massif forestier de Chizé- Aulanay"



PREFET des DEUX-SEVRES

PREFET de la CHARENTE MARITIME

Direction départementale des territoires
des Deux-Sèvres
*Mission Développement Durable
et Marais Poitevin*

Direction des relations avec les collectivités
territoriales et de l'environnement
Bureau des affaires environnementales

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

portant approbation du document d'objectifs du site NATURA 2000
FR 5400450 intitulé "Massif forestier de Chizé-Aulnay"

La Préfète des Deux Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur

La Préfète de la Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 92-43 / CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et de la flore sauvages ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 07 décembre 2004 arrêtant, en application de la directive 92 / 43 / CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-2 et R.414-8 à 18 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 avril 2007 portant désignation du site NATURA 2000 "Massif forestier de Chizé-Aulnay » (zone spéciale de conservation) ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 22 janvier 2008 désignant le préfet des Deux-Sèvres en qualité de préfet coordonnateur ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 07 mars 2011 fixant la nouvelle composition du Comité de Pilotage local du site NATURA 2000 FR 5400450 intitulé "Massif forestier de Chizé-Aulnay"

Vu les travaux du comité de pilotage du site et notamment ses réunions du 12 avril 2011, du 27 juin 2011 et du 19 octobre 2011 relatives à la validation du document d'objectif et de la charte Natura 2000 du site ;

Vu l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures des Deux Sèvres et de la Charente-Maritime ;

ARRETEMENT

Article 1

Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Massif forestier de Chizé-Aulnay » (zone spéciale de conservation n° FR5400450), comprenant les diagnostics, les objectifs de gestion, le programme d'action et la charte Natura 2000 est approuvé tel qu'annexé au présent arrêté.

Article 2

En fonction des résultats de l'évaluation périodique, le document d'objectifs pourra faire l'objet de modifications et d'une actualisation après validation par le comité de pilotage du site.

Article 3

Les orientations de gestion et les mesures contenues dans le document d'objectifs ainsi approuvé et destinées à conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui justifient la désignation du site, trouvent à s'appliquer sur le territoire des communes suivantes dont tout ou partie du territoire est concerné par le site :

1° dans le département de la Charente-Maritime : Aulnay, Blanzay-sur-Boutonne, Chives, Contré, Dampierre-sur-Boutonne, Fontaine-Chalendray, La Villedieu, Les Eduts, Néré, Romazières, Saint-Georges-de-Longuepierre, Saint-Mandé-sur-Brédoire, Saint-Séverin-sur-Boutonne, Saleignes, Villeneuve-la-Comtesse, Villiers-Couture, Vinax,

2° dans le département des Deux-Sèvres : Asnières-en-Poitou, Aubigné, Beauvoir-sur-Niort, Belleville, Boisserolles, Brioul-sur-Chizé, Chizé, Couture d'Argenson, Ensigné, La Foye-Monjault, Les Fosses, Marigny, Paizay-le-Chapt, Prissé-la-Charrière, Secondigné-sur-Belle, Le Vert, Villemain, Villiers-en-Bois, Villiers-sur-Chizé.

Article 4

Le document d'objectifs ainsi approuvé est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes visées à l'article 3, à la Préfecture des Deux-Sèvres, à la Sous-Préfecture de Saint-Jean d'Angely, à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Poitou-Charentes, à la Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres ainsi qu'à la Direction départementale des territoires et de la mer de la Charente-Maritime.

Article 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Poitou-Charentes, le Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime, les Maires des communes visées à l'article 3 sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre du comité de pilotage et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres et de la Charente-Maritime.

Niort, le 24 FEV. 2012

La Préfète des Deux-Sèvres,


Christiane BARRET

La Préfète de la Charente-Maritime


Béatrice ABOLLIVIER